

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL2019_09/01

CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUREAU, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT (10)

Départ :

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 10

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

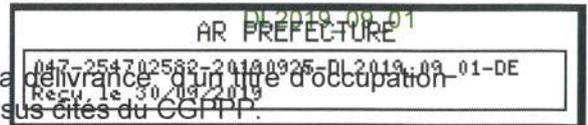
DL2019_09/01

CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

ValOrizon a été sollicité par la Société d'Economie Mixte AVERGIES pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ISDND de Monflanquin au lieu-dit « L'Albié » (cf. Comité syndical du 22 mai 2019).

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, les collectivités intéressées par l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire

photovoltaïque doivent procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.



L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise: « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Aussi, le comité syndical est invité à autoriser M. le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public sur l'ISDND de Monflanquin.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public sur l'ISDND de Monflanquin.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

**AVIS DE PUBLICITÉ
MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT
préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite
à une candidature spontanée**

1- PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ GESTIONNAIRE

Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale - VALORIZON, représentée par Jacques BILIRIT, en sa qualité de Président.

2- OBJET DU PRÉSENT AVIS

ValOrizon a été sollicité par la Société d'Economie Mixte AVERGIES pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ISDND de Monflanquin au lieu-dit « L'Albié ».

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise: « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3- CONTENU DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

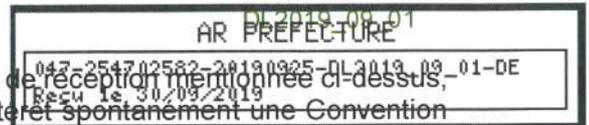
La manifestation d'intérêt concurrente susceptible d'être exprimée devra comporter une présentation du projet envisagé, notamment :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Une présentation du candidat ;
- Une présentation juridique et financière du candidat (Kbis, statuts, activité) ;
- Une présentation technique et financière du projet ;
- Toute autre pièce que le candidat jugerait utile.

4- DÉLAI POUR MANIFESTER UN INTÉRÊT CONCURRENT

Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant le 15 octobre 2019 à 12 heures.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.



Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, ValOrizon pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.

En cas de manifestation(s) d'intérêt reçue(s) avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, une procédure de sélection sera organisée ultérieurement.

5- MODALITÉS DE TRANSMISSION

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront être adressées par courrier recommandé avec avis de réception, ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale - VALORIZON - ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet
47160 DAMAZAN

Ou par courriel à l'adresse : contact@valorizon.com

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL 2019_09/02

BILAN ANNÉE 1 DU CONTRAT D'OBJECTIF D'ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) AVEC L'ADEME

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUREAU, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT (10)

Départ :

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 10

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/02

BILAN ANNÉE 1 DU CONTRAT D'OBJECTIF D'ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) AVEC L'ADEME

Le 14 mai 2018, le syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale aujourd'hui dénommé ValOrizon a signé un contrat avec l'ADEME pour la mise en place d'un contrat d'objectif d'économie circulaire dénommé CODEC avec l'ADEME.

Ce bilan est composé de 3 thèmes :

- Animation et mobilisation des acteurs
- Développement de l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource

- Connaissance et suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux.

AR PRÉFECTURE 02
047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019

Le comité syndical, après présentation du bilan annuel,

- **PREND ACTE** du bilan de l'année 1 du contrat d'objectif d'économie circulaire dénommé CODEC avec l'ADEME.

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Jacques BILIRIT



Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire 2018-2020

Septembre 2019

VALORIZON
maître de déchets, plus de ressources !

www.valorizon.com

SOMMAIRE

→	1 - LA STRATÉGIE DE VALORIZON AVEC SES ADHÉRENTS	
	1.1 - Le contexte	p. 3
	1.2 - Les grands enjeux	p. 4
	1.3 - La stratégie territoriale	p. 6
→	2 - L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEME	
	2.1 - Les aides financières	p. 7
	2.2 - Les réalisations	p. 8
→	3 - LES MOYENS : LE CODEC	
	3.1 - La contractualisation	p. 9
	3.2 - La gouvernance	p. 10
	3.3 - Les axes de travail	
	Axe 1 - Mettre en place le tri à la source des biodéchets et leur valorisation	p. 11
	Axe 2 - Développer la Tarification Incitative en Lot-et-Garonne	p. 12
	Axe 3 - Généraliser l'extension des consignes de tri des emballages à tous les plastiques avec le projet de centre de tri au sein de l'éco-parc de Damazan	p. 13
	Axe 4 - Faire émerger l'économie circulaire	p. 14
	Axe 5 - Développer l'approvisionnement durable	p. 15
→	4 - L'IMPLICATION DES TERRITOIRES	
	4.1 - Les engagements nécessaires	p. 16
	4.2 - Questions ouvertes	p. 16

1 - LA STRATÉGIE DE VALORIZON AVEC SES ADHÉRENTS

NR PREFECTURE
47-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
reçu le 30/09/2019

> 1.1 - Le contexte

180 000 tonnes Déchets Ménagers et Assimilés /an



Enfouissement 45 %

- 2 centres (Monflanquin 29kt et Nicole 30kt)
- Export excédent (Lapouyade et Montech)
- Fermeture Nicole prévue 2020
- LTECV – 50% mise en stockage d'ici 2025



Incinération 15%

- 1 centre (Agen)
- Travaux à prévoir pour améliorer la Valorisation Énergétique



Valorisation 40% (20% matière/20% organique)

- Centre de Nicole (fermeture) 25% du tri emballage du Lot-et-Garonne
- Le reste exporté en dehors du 47
- 4 EPCI /12 en extension du tri (obj. 100% 2022 LTECV)

45% des Déchets Ménagers et Assimilés sont collectés via 41 déchèteries



Nicole
ferme en
2020



ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux)



ISDND en post exploitation



Plateforme de compostage



Centre de tri



Quai de transfert

1 - LA STRATÉGIE DE VALORIZON AVEC SES ADHÉRENTS

NR PREFECTURE
47-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
reçu le 30/09/2019

> 1.2 - Les grands enjeux

Loi de Transition Énergétique
Pour la Croissance Verte (LTEPCV) : Objectif 2025



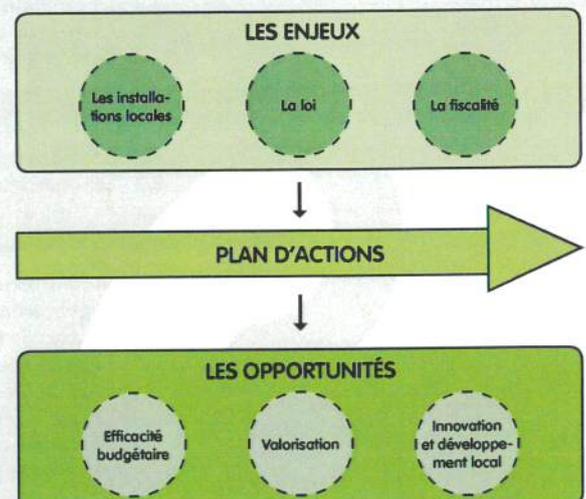
- Réduction de 50% de l'enfouissement



- Obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets
Gisement de déchets alimentaires :
pour les ménages : près de 10 000 tonnes/an
+ pour les non ménagers (y compris l'Agglomération d'Agen) : 6 fois plus



- Mise en place de la Tarification Incitative



Valorizon labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en 2015,
s'est engagé dans une démarche volontariste visant à faire du Lot-et-Garonne un territoire pionnier en France en matière de gestion innovante des déchets et de développement de l'économie circulaire.

1 - LA STRATÉGIE DE VALORIZON AVEC SES ADHÉRENTS

AR PREFECTURE

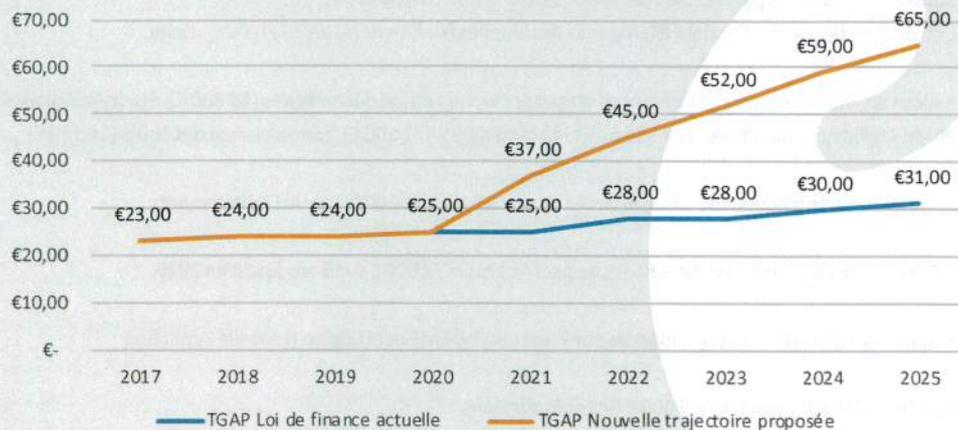
47-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
reçu le 30/09/2019

> 1.2 - Les grands enjeux

Pourquoi doit-on réduire ? Pourquoi le faire vite ?

+ 12 €
de TGAP
entre 2020
et 2021

La fiscalité représentera deux tiers du coût de traitement des déchets



1 - LA STRATÉGIE DE VALORIZON AVEC SES ADHÉRENTS

AR PREFECTURE

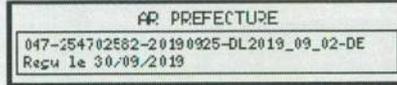
47-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
reçu le 30/09/2019

> 1.3 - La stratégie territoriale

Le syndicat ValOrizon a décidé de concentrer ses efforts sur 3 grands axes :

- ➔ • Une exemplarité environnementale sur ses sites de stockage
- ➔ • L'accompagnement des collectivités de collecte sur la mise en place de la Tarification Incitative (TI), la gestion séparative des biodéchets et l'extension des consignes de tri
- ➔ • La création d'un éco-parc dédié à l'économie circulaire qui a pour vocation de faire émerger et d'essayer des activités en lien avec le réemploi et le recyclage ; et de sensibiliser à la réduction des déchets
- ➔ • Le syndicat ValOrizon et ses adhérents ont fait le choix d'accompagner la diminution significativement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) notamment via la Tarification Incitative, la Redevance Spéciale, la généralisation du tri à la source des biodéchets, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ... et plus globalement l'économie circulaire

2 - L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEME

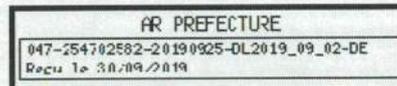


> 2.1 - Les aides financières

En 2012, le Syndicat a décidé d'initier un travail sur **la réduction des déchets ménagers**. Pour cela, il a recruté différents animateurs chargés de mettre en place des projets de prévention et obtenu des subventions auprès de partenaires **afin de mieux accompagner ses adhérents**.

- • **Programme Local de Prévention des Déchets** signé en 2012 pour 5 ans :
Constitution d'un réseau de travail avec les EPCI adhérents et l'Agglomération d'Agen.
Subvention accordée par l'ADEME de 336 000 € par an, soit **1 680 000 €**.
L'objectif de **baisse des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de 7%** en 2017 a été atteint.
- • Aides au financement des **études** pour préparer l'avenir : étude **déchetteries** (54 800 €), étude **Redevance Spéciale** (117 537 €), étude **Tarification Incitative** (174 150 €), étude **biodéchets** (77 100 €), **connaissance des coûts** (14 100 €), ...
- • **Achat de composteurs** = **35 127 €** financés par l'ADEME et **114 000 €** par le Département
- • **Chargée de mission biodéchets** financée par l'ADEME = **72 000 € sur 3 ans jusqu'en 2020**
- • **Appel à projet EIT** = **77 000 € financés sur 2 ans** par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine
- • **Le ZDZG CODEC** = **jusqu'à 450 000 € financés sur 3 ans**

2 - L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEME



> 2.2 - Les réalisations

- **Axe 1 - Composter les biodéchets**
 - Distributions de 10 466 composteurs individuels
 - Développement de 118 plateformes de compostage (incluant les composteurs pédagogiques dans les écoles)
 - Campagne de communication (radio, affichage, cinéma, presse écrite)
- **Axe 2 - Sensibiliser les Lot-et-Garonnais**
 - 658 animations scolaires
 - 70 visites de sites (Nicole et Monflanquin)
 - Participation à diverses manifestations
 - Campagnes de sensibilisation (affichage)
- **Axe 3 - Accompagner les porteurs de projets**
 - Accord de subvention à différents projets locaux : couches lavables, recycleries, ...
 - Accompagnement de manifestations qui souhaitent réduire leur impact (écocups, subventions, stands ValOrizon, ...)
 - Accompagnement des entreprises locales (diagnostics déchets entreprises, programme d'Écologie Industrielle et Territoriale)

3 - LES MOYENS : LE CODEC

AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019

> 3.1 - La contractualisation

ValOrizon a signé un **Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC)** avec l'ADEME en 2018.



Ce contrat permet d'obtenir une subvention de totale de **450 000 €** sur 3 ans si l'ensemble des 3 objectifs est atteint.

Un montant de base de 270 000 € est octroyé chaque année pour financer l'ensemble du projet si les engagements sont respectés (réalisation des matrices compta coût, étude Tarification Incitative, ...)

Et une part variable de 180 000 € sera octroyée si au minimum 60 % minimum de chaque indicateur est atteint

Indicateurs CODEC	2010	2017	Objectif CODEC 2020 (année de référence 2017)
Taux de réduction des DMA	191 710 t	206 719 t	- 3 %
Taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) des DMA	NC	56,7 %	58 % (43 % sans UVE)
Taux de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis	173 772 t	182 263 t	- 5 %

3 - LES MOYENS : LE CODEC

AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019

> 3.2 - La Gouvernance

ValOrizon va mettre en place une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** qui permettra de consulter et d'impliquer les acteurs concernés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).



Elle sera constituée de la manière suivante :

- Le **Président de ValOrizon et/ou le Vice-Président en charge de la prévention/économie circulaire**,
- Les **Présidents/Présidentes des collectivités** au titre de la compétence « Déchets » ou leur représentant
- Les **partenaires techniques et financiers** : ADEME, Conseil départemental, Conseil régional et AREC, ...
- Les **représentants des Chambres consulaires territoriales**
- Les **représentants des services de l'État** : DDT, ...
- Les **entreprises « classiques » et de l'économie sociale et solidaire**
- Les **acteurs de la société civile** (associations, le panel citoyen de ValOrizon, ...)
- Les **acteurs du secteur social** (ex. : centre intercommunal d'action sociale...)
- Les **services de ValOrizon**, en charge du secrétariat.



Pour piloter le CODEC, ValOrizon s'appuie sur une **gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs**.

- La commission prévention a évolué en **commission prévention et économie circulaire** ;
- Cette commission joue le rôle de **commission d'attribution restreinte** pour les demandes de subvention dont le montant du projet est inférieur à 10 000 € ;
- Lorsque le montant du projet est supérieur à 10 000 €, le projet est présenté en **commission d'attribution élargie** ;
- Le **comité de pilotage du CODEC** est composé des membres du bureau, des élus des collectivités membres de ValOrizon, de l'Agglomération d'Agen et de l'ADEME

3 - LES MOYENS : LE CODEC

AR PREFECTURE

047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019

> Axe 1 - Mettre en place le tri à la source des biodéchets et leur valorisation



• Les biodéchets (déchets verts et alimentaires) représentent environ **un tiers des tonnages des OMA**. La mise en place du tri à la source des biodéchets et leur valorisation sont devenues des enjeux majeurs pour le département de Lot-et-Garonne.



• ValOrizon a lancé un marché pour la réalisation d'une **étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets et leur valorisation** pour chaque collectivité du Lot-et-Garonne par un prestataire extérieur :

- Accompagnement des collectivités de collecte dans le **choix d'une solution individualisée et spécifique**
- Accompagnement de manière très opérationnelle des collectivités qui le souhaitent à la **mise en œuvre du tri à la source des biodéchets**

• La réalisation de cette étude s'appuie sur une démarche originale axée sur **une approche concertée** à deux niveaux interdépendants :

- Valorizon sur l'ambition du territoire (plan biodéchets)
- Collectivités de collecte sur la solution organisationnelle



• Aujourd'hui, **8 EPCI de collecte sur 11** se sont lancées dans l'étude.

• L'étude a démarré en février 2019 et se poursuivra jusqu'en avril 2020.

• Aides ADEME pour l'appel à projets Tribio

3 - LES MOYENS : LE CODEC

AR PREFECTURE

047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019

> Axe 2 - Développer la Tarification Incitative en Lot-et-Garonne



Afin de **développer la Tarification Incitative** dans les EPCI comme outil d'incitation aux bonnes pratiques (prévention, tri...), ValOrizon a lancé un marché cadre au bénéfice des EPCI pour étudier la mise en place de la TI.



ValOrizon a signé **des conventions de partenariat avec chacune des EPCI du 47** pour la conduite de cette étude préalable (la CCBHAP a déjà conduit une étude préalable en 2016).

Puisque **100% des EPCI du département lancent les études préalables**, l'objectif est d'avoir au moins 50% des EPCI qui délibèrent sur le passage en TI.



Afin d'avancer sur cette thématique, **ValOrizon et l'ADEME** ont procédé dans l'ordre sur des sujets complémentaires :

- Méthodologie compta-coût
- Étude d'optimisation des déchèteries
- Mise en place de la Redevance Spéciale sur tout le 47 (sauf les Communautés de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et Pays de Duras)
- Étude préalable TI et biodéchets (en complémentarité) = les 2 leviers pour réduire les déchets.

• L'étude a démarré en novembre 2018 et se poursuivra jusqu'en février 2020.

• Aides ADEME pour l'appel à projets mise en œuvre de la Tarification Incitative

3 - LES MOYENS : LE CODEC

AR. PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019

> Axe 3 - Généraliser l'extension des consignes de tri des emballages à tous les plastiques avec le projet de centre de tri au sein de l'écoparc de Damazan

- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, l'Agglomération d'Agen et Fumel Communauté sont passées en extension des consignes de tri en février 2017. ValOrizon a permis le passage en extension des consignes de tri dès janvier 2019 pour les Communautés de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord et la CC de Penne d'Agenais (actuellement Fumel Vallée du Lot).
- Afin d'accélérer la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages à tous les plastiques, ValOrizon travaille sur trois hypothèses :
 - **Création d'un centre de tri départemental** = Relocaliser l'activité de la SEML du Confluent à Damazan
 - **Partenariat avec le département voisin de Gironde** dans le cadre d'une SPL (transport et tri)
 - **Exportation du tri** = mise en concurrence des centres de tri privés limitrophes

3 - LES MOYENS : LE CODEC

AR. PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019

> Axe 4 - Faire émerger l'économie circulaire



• **Le Cluster** regroupe une vingtaine d'entreprises lot-et-garonnaises. Il a pour mission de sensibiliser les acteurs locaux à l'économie circulaire et d'accompagner le développement de projets sur la thématique. Il travaille actuellement sur **plusieurs projets** : création d'un **module de formation** économie circulaire et gestion de déchets à destination des bacs pro et BTS, développement d'une **filière de recyclage des aides techniques médicales**, création d'une activité de **réparation des appareils électroménagers**, ...

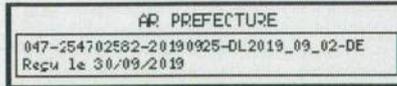


• **L'Écoparc** est une zone dédiée à l'économie circulaire qui a pour vocation de faire émerger et d'essaimer sur tout le territoire des activités en lien avec le réemploi et le recyclage, et de sensibiliser à la réduction des déchets. **Plusieurs projets** sont accompagnés par ValOrizon et ses partenaires : installation de l'usine **Isoweck** (valorisation textile), installation du centre départemental de destruction, archivage et numérisation d'archives de l'entreprise **Archi'Mède**, installation de l'entreprise **2Ei** (plastiques agricoles), installation d'un atelier de retrofit avec l'entreprise **Meatco**, réseau des **recycleries du 47**, plateforme de **recyclage du BTP**, plateforme de **surtri des encombrants**, lieu de **sensibilisation** du grand public et de **conférences** pour les professionnels



• **ValOrizon et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP)** ont répondu conjointement à l'appel à projet EITNA en janvier 2019 afin d'expérimenter un programme d'**Écologie Industrielle et Territoriale** en zone rurale. Le dossier a été retenu et a permis d'engager dès juin 2019 un **travail sur 2 à 3 ans** avec les **entreprises** de la ZAE de la Confluence (élargi aux entreprises hors ZAE de la Communauté de Communes, voire du 47 qui pourraient enrichir le projet) avec pour objectif de **proposer des services** aux entreprises de la Confluence, **améliorer leur compétitivité** et **réduire l'impact environnemental** de la ZAE.

3 - LES MOYENS : LE CODEC



> Axe 4 - Faire émerger l'économie circulaire (suite)



• ValOrizon a **mobilisé ses partenaires** autour du sujet de l'**économie de la fonctionnalité**, en relayant des documents et réunions thématiques. Une réflexion a été menée au sein des services de ValOrizon pour prendre en compte l'économie fonctionnelle comme **critère obligatoire dans l'attribution de subvention**



• La CCI 47 a signé une convention avec la CCI 40 (réfèrent régional sur la thématique de l'**écoconception**) et l'association Gascogne Environnement pour, d'une part, **accompagner les entreprises lot-et-garonnaises** dans leur démarche d'écoconception et d'autre part, **organiser des ateliers de sensibilisation** dans notre département. ValOrizon suivra ces démarches et relatera les informations auprès de ses partenaires afin d'avoir un maximum d'inscrits aux ateliers.



> Axe 5 - Développer l'approvisionnement durable



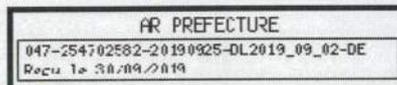
• Afin de développer l'**approvisionnement durable**, il apparaît pertinent de **développer les achats responsables** et de **mobiliser les acteurs** du département à cette démarche. Deux axes ont été identifiés :

• **Privilégier les produits réalisés avec des matériaux recyclables et/ou de chantier responsable** : introduction des critères d'attribution dans les marchés publics pour inciter les fournisseurs à privilégier l'approvisionnement durable.

En 2018, 7 marchés sur 17 passés comportaient des clauses d'insertion et un marché réservé.

• **Sensibiliser et mobiliser les acteurs du département à cette thématique** : pour fédérer le maximum d'acteurs à l'économie circulaire, ValOrizon organise régulièrement des réunions d'information. Il serait donc très pertinent d'organiser une réunion sur cette thématique avec le réseau 3AR, en réunissant l'ensemble des acheteurs publics du département. Cette action est prévue pour 2020.

4 - IMPLICATION DES TERRITOIRES



> 4.1 - Engagements nécessaires



• Remplissage de la matrice compta coût



• Rédaction d'un Programme Local de Prévention

> 4.2 - Questions ouvertes



• Sommes-nous toujours d'accord sur le projet et la stratégie ?



• Quel territoire souhaite mettre en place la généralisation du tri à la source des biodéchets dès 2020 ?



• Quel territoire décidera de mettre en place la **Tarifcation Incitative** dès 2020 ?

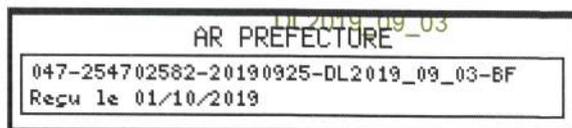


• Que peut-on faire de mieux ? Comment mieux vous accompagner ?

AP PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_02-DE
Reçu le 30/09/2019



Comité syndical du 25 septembre 2019



DL 2019_09/03

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2019

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI (16)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT (10)

Sorties : MM. DERC (pouvoir de M. DUFOURG) et LACOMBE (pouvoir de M. KLEIBER)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 16

Représentés : 10

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/03

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2019

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité en cours d'année de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au règlement des dépenses engagées par la collectivité.

Aussi, afin de faire face à des situations nouvelles il convient d'autoriser les virements de crédits suivants :

DL 2019_09_03
AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_03-BF
Relu le 01/10/2019

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE-OPERATION/ARTICLE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE-OPERATION/ARTICLE/FONCTION	MONTANT
Op 27-2014 Casier17 Monflanquin -2312-812-MONFL-OM	57 000,00	021-01-Virement de la section de fonctionnement	-83 700,00
Op 27-2014 Casier17 Monflanquin -2312-812-MONFL-OM	54 000,00	024-024-01-Produits des cessions d'immos-Contener-MONFL-OM	17 179,00
Op29-2014 Valo Biogaz Monflanquin-2031-812-MONFL-Valoc	-22 600,00	024-024-01-Produits des cessions d'immos-Chargeuse-MONFL-OM	27 000,00
Op29-2014 Valo Biogaz Monflanquin-2312-812-MONFL-Valoc	-60 000,00	Sous-total Chapitre O24	44 179,00
Op 38-2016 Création de l'ECOPARC -2032-830-ECOPARC-ZEC	-18 114,00	13-1312-023-Subvention Région-SIEGE-COM	-41 500,00
Op39-2019 Aménagement ECOPARC-2158-830-ECOPARC-ZEC	-22 000,00	Sous-total Chapitre 13	-41 500,00
Op39-2019 Aménagement ECOPARC-2184-830-ECOPARC-ZEC	2 000,00	040-28051-01-Opérat* d'ordre transfert entre section-ECOPARC-ZEC	1 307,00
Op39-2019 Aménagement ECOPARC-2312-830-ECOPARC-ZEC	-70 000,00	Sous-total Chapitre O40	1 307,00
Sous-total Opérations d'investissement	-79 714,00	Sous-total Recettes d'investissement	-79 714,00
041-2145-01-Opérations patrimoniales-NICOLE-OM	300,00	041-2033-01-Opérations patrimoniales-NICOLE-OM	300,00
041-2312-01-Opérations patrimoniales-MONFL-OM	14 769,00	041-238-01-Opérations patrimoniales-MONFL-OM	14 769,00
041-2312-01-Opérations patrimoniales-MONFL-OM	13 045,00	041-238-01-Opérations patrimoniales-MONFL-OM	13 045,00
Sous-total Chapitre O41	28 114,00	Sous-total Chapitre O41	28 114,00
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-51 600,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 51 600,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION	MONTANT
011-6132 -812-Locations immobilières-MONFL-VALOC	51 275,00	013-6419-020-Remboursements s/rémunérations -SIEGE-AG	25 763,00
011-6135 -812-Locations mobilières-MONFL-DV	47 278,00	013-6419-830-Remboursements s/rémunérations -SIEGE-PREV	304,00
011-6135 -812-Locations mobilières-NICOLE-OM	17 565,00	013-6419-812-Remboursements s/rémunérations -NICOLE-OM	364,00
011-61521-812-Réparations s/terrains Incendie-NICOLE-OM	51 000,00	Sous-total Chapitre O13	26 431,00
011-611-812-Contrats de prestations de services-NICOLE-OM	18 141,00	74-7478-830-Participations autres organismes -ECOPARC-ZEC	41 500,00
011-6228-812-Rémunérations d'intermédiaires-NICOLE-OM	5 506,00	74-7478-830-Participations autres organismes -ECOPARC-ZEC	- 20 750,00
011-637-01-Autres impôts&taxes TGAP ISDND MONFL-OM	45 900,00	Sous-total Chapitre 74	20 750,00
011-637-01-Autres impôts&taxes TGAP ISDND NICOLE-OM	45 828,00	75-752-830-Revenus des Immeubles -ECOPARC-ZEC	71 857,00
Sous-total Chapitre O11	282 493,00	75-7588-812-Autres pdts divers de gest)courante-NICOLE-LUX	- 9 650,00
65-65888-830-Charges de la gestion courante-SIEGE-PREV	1 500,00	Sous-total Chapitre 75	62 207,00
Sous-total Chapitre 65	1 500,00		
O42-6811-01-Dotations aux amort. des immos-ECOPARC-ZEC	1 307,00	77-7718-812-Autres Produits except. s/opérat*de gest*-NICOLE-OM	92 212,00
Sous-total Chapitre O42	1 307,00	Sous-total Chapitre 77	92 212,00
023-01-Virement à la section d'investissement	-83 700,00		
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	201 600,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	201 600,00
TOTAL DEPENSES	150 000,00	TOTAL RECETTES	150 000,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 25 septembre 2019

[DL2019_09/04](#)

MAINTIEN DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2019

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI (18)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT (12)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 12

TOTAL : 30

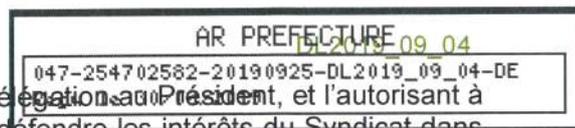
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

[DL2019_09/04](#)

MAINTIEN DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,



Vu la délibération n° DL2016_06/03 du 27 juin 2016 donnant délégation au Président, et l'autorisant à pouvoir intenter au nom du Syndicat, les actions en justice et défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- pendant toute la durée du mandat
- devant toutes les juridictions
- en défense comme en recours,

Vu la délibération DL2018_09/05 constituant les provisions pour risques et charges pour l'exercice 2018 dans le cadre du contentieux intenté au Tribunal Administratif le 23 juin 2018 à l'encontre du Syndicat pour la contestation du régime indemnitaire d'un agent (23 000 € pour la période de juin 2017 à décembre 2018),

Considérant que ce contentieux n'a pas encore été jugé,

Considérant qu'une nouvelle provision a été constituée lors du vote du BP 2019 pour un montant de 17 000 € pour la période de janvier à décembre 2019 et que ce montant a été justement évalué et ne nécessite pas d'être réévalué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à constituer une provision au titre du contentieux opposant un agent du syndicat et le syndicat ValOrizon pour un montant de 40 000 € sur la période de juin 2017 à décembre 2019.
- Article 2 : **PRÉCISE** que la provision déjà constituée pour 23 000€ en 2018 doit être abondée de 17 000€. Les crédits budgétaires inscrits au BP2019 s'avèrent suffisants. Cette provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs, la provision sera systématiquement réévaluée chaque année et fera l'objet d'une délibération,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL 2019_09/05

**MARCHÉ SE2016-01 TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE VALORIZON
LOT 2 BROYAGE DE DECHETS VERTS A LA PLATEFORME DE
VILLENEUVE-SUR-LOT – AVENANT N°1 TRANSFERT TOVO SAS – CAPY
TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/05

**MARCHÉ SE2016-01 TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS DE VALORIZON
LOT 2 BROYAGE DE DÉCHETS VERTS A LA PLATEFORME DE
VILLENEUVE-SUR-LOT – AVENANT N°1 TRANSFERT TOVO SAS – CAPY
TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47**

Le 28 juin 2016, le Syndicat a notifié le marché SE2016-01 lot 2 portant Traitement des déchets verts de ValOrizon lot 2 broyage de déchets verts à la plateforme de Villeneuve-sur-Lot à la société TOVO SAS (n° SIRET : 02722018500014).

Le 17 juin 2019, la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47 a informé le Syndicat du rachat du fonds de commerce de la section broyage de l'entreprise TOVO SAS à compter du 18 avril 2019

La société se substituera à la société TOVO SAS dans les droits et obligations du marché SE2016-01 Lot 2.

Après transmission de pièces justificatives (Extrait K-Bis, copie de la cession du fonds de commerce, attestations d'assurance, attestation de régularité fiscale), il apparaît que la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47 dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne fin du marché ainsi que des moyens matériels et humains (identiques à ceux de TOVO SAS),

En conséquence, il est proposé de prendre un avenant de transfert suite à une opération de rachat de fonds de commerce du titulaire initial,

Le présent avenant n'entraîne aucune modification financière et substantielle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché SE2016-01 Traitement des déchets verts de ValOrizon Lot 2 Broyage de déchets vers à la plateforme de Villeneuve-sur-Lot notifié à TOVO SAS le 28 juin 2016 pour une durée de 48 mois,

Vu l'opération de rachat de fonds de commerce de la section broyage de l'entreprise TOVO SAS à compter du 18 avril 2019 par l'entreprise SAS CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert au marché SE2016-01 LOT 2 tel que joint en annexe pour substituer l'entreprise TOVO à la société SAS CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47 situé « Portely, La Tuque » 47150 Monflanquin;

- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

**Marché SE2016-01 Traitement des déchets verts de ValOrizon Lot 2
broyage de déchets verts à la plateforme de Villeneuve-sur-Lot**

047-254703583-20160925-DL2019-09-05-DE
REC 18 30/09/2019

**AVENANT n°1 TRANSFERT TOVO SAS – CAPY TRANS BOIS
ENVIRONNEMENT 47**

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Et

La Société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT47, Société par Actions Simplifiées au capital de 15 000 euros dont le siège social est situé à Portely, La tuque 47150 MONFLANQUIN immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 823 252 093, représentée par son président, M. CAPY Christophe,

Le marché SE2016-01 Traitement des déchets verts de ValOrizon Lot 2 broyage de déchets verts à la plateforme de Villeneuve-sur-Lot a été notifié le 28 juin 2016 pour une durée de 48 mois, à la société TOVO Société par Actions Simplifiée, au capital de 176 189 euros, dont le siège social est situé Chateau d'Allot, à BOE (47550), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 027 220 185

Par courrier du 17 juin 2019, la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47 a informé le Syndicat du rachat du fonds de commerce de la section broyage de l'entreprise TOVO SAS à compter 18 avril 2019.

Les documents et renseignements, nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert, fournis par la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47, sont les suivants :

- Extrait KBIS de la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47,
- Cession du Fonds de Commerce datée du 18 avril 2019
- Avis de situation au répertoire SIRENE de la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47,
- RIB.

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n°SE2016-01 de la société TOVO Sas (n° de SIRET 02722018500014) à la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47 (n° SIRET 82325209300013).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_05-DE
Regu le 30/09/2019

Article 2 : Avenant de transfert

CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47 (n° SIRET 82325209300013) s'engage dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du marché n°SE2016-01.

Les éléments d'enregistrement administratifs à porter sur ce marché sont désormais :

- Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement R.C.S d'Agen sous le numéro 823 252 093, n° de gestion 2016B00611,
 - Dénomination raison sociale CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47
 - Siège social : « Portely, La Tuque » 47150 MONFLANQUIN
 - Relevé d'identité bancaire : Société Générale
- Banque 30003 Guichet 00016 N° compte 00027001415 Clé RIB 67

Article 3 : Autres clauses du marché

Toutes les clauses du marché SE2016-01 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

Le rachat et la date d'entrée en jouissance de la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47 (n° SIRET82325209300013) sont fixés au 18 avril 2019.

- Adresse siège social et de facturation : « Portely, La Tuque » 47150 MONFLANQUIN

A, le.....

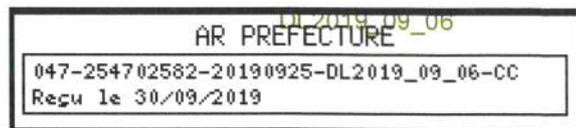
Pour la société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47

Jacques BILIRIT

Le président, Christophe CAPY

Le Président de ValOrizon,

Comité syndical du 25 septembre 2019
DL 2019_09/06



AVENANT N°2 AU MARCHÉ TVX2017-01 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N°17A ISDND DE MONFLANQUIN LOT 1 TERRASSEMENT ET VRD – INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)
Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. LEGENDRE
Nombre de délégués présents : 17
Représentés : 13
TOTAL : 30
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/06

AVENANT N°2 AU MARCHÉ TVX2017-01 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N°17A ISDND DE MONFLANQUIN LOT 1 TERRASSEMENT ET VRD – INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2017-01 Lot 1, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2017-01 Lot 1. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant.

AR PREFECTURE
11/2019_09_06
047-254702582-20190925-DL2019_09_06-CC
Recu le 30/09/2019

Par suite, des ajustements dans la réalisation des travaux ont été nécessaires

Pour mémoire le montant contractuel de référence de la tranche ferme est évalué à : 1 504 237,24€HT. Aussi à la date du 30/11/2017, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 1 517 000 €HT (pour la tranche ferme exclusivement).

A la date du 11/02/2019, l'entreprise GUINTOLI a formulé une demande de règlement complémentaire (DRC) concernant les 4 points suivants :

- 1) Reprise BSP : suite aux intempéries exceptionnelles du mois de décembre 2017 et d'avril 2018, les pluies ont fait « couler » l'argile mis en place sur les remontées. Ainsi la barrière passive a été dégradée. Suite au contrôle du lot 4, la BSP s'est avérée non conforme. La couche bentonitique a donc dû être reprise par le lot 1; engendrant le prix nouveau suivant :

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
DRC-1	« Reprise BSP »	F	8 000,00

- o Cette adaptation entraîne une plus-value d'environ 8 000€ HT

- 2) Allongement des installations de chantiers : l'allongement de la durée des travaux a eu pour conséquence le maintien des installations de chantier (location des bungalows) engendrant un coût supplémentaire qui se répercute par le prix nouveau suivant :

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
DRC-2	Allongement des installations de chantier	F	23 730,00

- o Cette adaptation entraîne une plus-value d'environ 23 730,00€ HT.

- 3) Perte de rendement sur bloc rocheux (front de taille) : le relevé topographique du terrain naturel a révélé que l'avancement de l'exploitation de la carrière était inférieur aux prévisions et qu'une quantité importante de matériaux non prévus au marché restait à déblayer pour permettre la réalisation du casier 17a dans ses dimensions projetées. Il s'est donc suivi de ce levé topographique, que des déblais supplémentaires non prévus dans les quantités du marché devaient être réalisés à travers la location de pelles et de BRH engendrant le prix nouveau suivant :

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
DRC-3	Perte de rendement sur bloc rocheux (front de taille)	F	22 424,85

Pour rappel, cette modification au marché a déjà entraîné une plus-value sur la rémunération du maître d'œuvre et sur le lot 2 Etanchéité. En revanche du fait de cette quantité importante de matériaux dégagés sur site, cela entrainera une moins-value sur le lot 3 Fourniture de granulats.

- o Cette adaptation entraîne une plus-value d'environ 22 424,85€ HT.

Aussi, les modifications présentées engendrent globalement une plus-value de 54 154,00€ HT sur la tranche ferme.

- 4) D'autres éléments ont fait part de demande complémentaire de la part du groupement mais n'ont pas été retenue par le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre :
- Présence du conducteur de travaux mobilisé sur l'opération suite à l'allongement de la durée des travaux, entraînant une incidence financière complémentaire n'a pas été retenue (pour 23 000 € HT).

En revanche, le marché étant passé à prix unitaires, les quantités applicables demeurent variables (sans pouvoir excéder 25% du montant contractuel de référence). Aussi à la date du 11/02/2019, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 1 571 154 €HT (pour la tranche ferme exclusivement).

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°TVX2017-01 Lot 1 notifié le 28/04/2017 au groupement GUINTOLI SAS / EUROVIA AQUITAINE SAS / CAZAL SAS / FAYAT ENTREPRISE TP,

Vu le marché n°PI2015-06 de maîtrise d'œuvre pour la construction du casier n°17a notifié au groupement BURGEAP SA / IEI MARES,

Vu la délibération DL2017_12/11 du comité Syndical du 20 décembre 2017, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 du marché TVX2017-01 Lot 1,

Vu la demande de règlement complémentaire formulée par l'entreprise GUINTOLI en date du 11/02/2019,

Vu la position favorable du Syndicat de 3 points sur 4,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2 au marché TVX2017-01 Lot 1 portant introduction des prix nouveaux tels que présentés,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

**Marché TVX2017-01 travaux de création et de réhabilitation du casier
n°17a ISDND de Monflanquin lot 1 terrassement et VRD
AVENANT N°2 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX**

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

Le groupement GUINTOLI SAS / EUROVIA AQUITAINE SAS / CAZAL SAS / FAYAT ENTREPRISE TP, représenté par.....

Le marché n°TVX2017-01 portant travaux de création et de réhabilitation du casier n°17a sur l'ISDND de Monflanquin Lot 1 Terrassement et VRD, a été notifié le 28 avril 2017 au groupement GUINTOLI SAS/ EUROVIA AQUITAINE SAS / CAZAL SAS / FAYAT ENTREPRISE TP.

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2017-01 Lot 1, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2017-01 Lot 1. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Il s'avère que des ajustements dans la réalisation des travaux ont été nécessaires.

Pour mémoire le montant contractuel de référence de la tranche ferme est évalué à : 1 504 237,24€HT. Aussi à la date du 30/11/2017, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 1 517 000 € HT (pour la tranche ferme exclusivement).

A la date du 30/11/2017, l'ordre de service n°16 a été notifié et les modifications suivantes ont été apportées :

- Reprise BSP : suite aux intempéries exceptionnelles, les pluies ont fait « couler » l'argile mis en place sur les remontées. Suite au contrôle du lot 4, la BSP s'est avérée non conforme. La couche bentonitique a donc dû être reprise par le lot 1.
- Allongement des installations de chantiers : l'allongement de la durée des travaux a eu pour conséquence le maintien des installations de chantier (location des bungalows) engendrant un coût supplémentaire.

AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_06-CC
Regu le 30/09/2019

- Perte de rendement sur bloc rocheux (front de taille) : le relevé topographique du terrain naturel a révélé que l'avancement de l'exploitation de la carrière était inférieur aux prévisions et qu'une quantité importante de matériaux non prévus au marché restait à déblayer pour permettre la réalisation du casier 17a dans ses dimensions projetées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : Modification du BPU du marché TVX2017-01 Lot 1

Les prix suivants sont intégrés au BPU

- Reprise BSP : 8 000€ (forfait)
- Allongement des installations de chantier : 23 730€ (forfait)
- Perte de rendement sur bloc rocheux (front de taille) : 22 424,85€ (forfait)

Le reste des dispositions demeure inchangé.

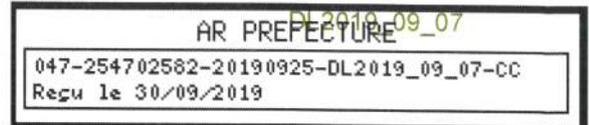
A, le.....

Le Président,

Pour le groupement
GUINTOLI/EUROVIA/CAZAL/FAYAT

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 25 septembre 2019



DL 2019_09/07

AVENANT N°2 AU MARCHÉ TVX2016-02 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N°17A ISDND DE MONFLANQUIN LOT 6 AMÉNAGEMENT PAYSAGER – INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

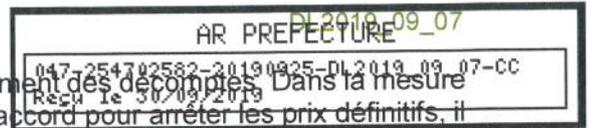
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/07

AVENANT N°2 AU MARCHÉ TVX2016-02 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N°17A ISDND DE MONFLANQUIN LOT 6 AMÉNAGEMENT PAYSAGER – INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-02 Lot 6, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2016-02 Lot 6. Les prix ainsi notifiés



constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant.

Par suite, des ajustements dans la réalisation des travaux ont été nécessaires.

Pour mémoire le montant contractuel de référence est évalué à : 58 801,78 €HT pour la tranche ferme et 88 724,78 €HT pour la tranche conditionnelle (affermisssement en date du 18/08/2017) soit un total de 147 526,56 €HT. Aussi à la date du 30/11/2017 et après la signature de l'avenant n° 1 introduisant des prix nouveaux, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 151 389,01 €HT.

A la date du 08/12/2017, par notification de l'ordre de service n°13, les modifications suivantes ont été apportées:

Entretien : Il s'avère que le site contient des parcelles qui sont naturellement riches en plantations et qu'il convient de réaliser un élagage pour permettre le passage de pelles et leur accès aux abords du casier, objet de ces présents prix nouveaux :

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
	Entretien		
PP4	Elagage chânaie	F	3 300
PN5	Taille chêne près du bâtiment	F	275
PN6	Taille d'un chêne	F	375

- o Cette adaptation entraîne une plus-value d'environ 3 950 €HT

En revanche, le marché étant passé à prix unitaires, les quantités applicables demeurent variables (sans pouvoir excéder 25% du montant contractuel de référence). Aussi à la date du 08/12/2017, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 155 340 €HT.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°TVX2016-02 Lot 6 notifié le 20/02/2017 à la société ANTOINE ESPACES VERTS,

Vu le marché n°PI2015-06 de maîtrise d'œuvre pour la construction du casier n°17a notifié au groupement BURGEAP SA / IEI MARES,

Vu la délibération DL2017_12_09 du comité Syndical du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché TVX2016-02 LOT 6

Vu l'ordre de service n°13 de prix nouveaux notifié le 08 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie 9 septembre 2019,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2 au marché TVX2016-02 Lot 6 portant introduction des prix nouveaux tels que présentés,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

**Marché TVX2016-02 travaux de création et de réhabilitation du casier
n°17a ISDND de Monflanquin Lot 6 aménagement paysager
AVENANT N°2 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX**

Entre :

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

La SARL ANTOINE ESPACES VERTS, ZI Rossignol BP37, 47 110 Sainte-Livrade-sur-Lot, représenté par M. GIACOMINI Anthony,

Le marché n°TVX2016-02 portant travaux de création et de réhabilitation du casier n°17a sur l'ISDND de Monflanquin Lot 6 Aménagement paysager, a été notifié le 20 février 2017 à la société ANTOINE ESPACES VERTS.

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-02 Lot 6, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2016-02 Lot 6. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Il s'avère que le site contient des parcelles qui sont naturellement riches en plantations et qu'il convient de les valoriser par un élagage et une taille de chênes.

Aussi par ordre de service n°13 des prix nouveaux ont été notifiés:

- Elagage chênaie
- Taille chêne près du bâtiment
- Taille d'un chêne

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification BPU du marché n°TVX2016-02 Lot 6

Les prix suivants sont intégrés au BPU :

AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_07-CC
Regu le 30/09/2019

- Elagage chênaie : 3 300 € HT
- Taille chêne près du bâtiment : 275 € HT
- Taille d'un chêne : 375 € HT

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A, le.....

Le Président,

ANTOINE ESPACES VERTS,

Jacques BILIRIT

Anthony GIACOMINI

Comité syndical du 25 septembre 2019

[DL 2019_09/08](#)

AVENANT N°2 AU MARCHÉ TVX2016-02 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N°17A ISDND DE MONFLANQUIN LOT 8 SURVEILLANCE PAR CAMÉRA THERMIQUE – INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)
Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. LEGENDRE
Nombre de délégués présents : 17
Représentés : 13
TOTAL : 30
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

[DL 2019_09/08](#)

AVENANT N°2 AU MARCHÉ TVX2016-02 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N°17A ISDND DE MONFLANQUIN LOT 8 SURVEILLANCE PAR CAMÉRA THERMIQUE – INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-02 Lot 8, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

AR PREFECTURE 09_08
047-254702582-20190925-DL2019_09_08-CC
Révisé le 30/09/2019

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2016-02 Lot 8. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant.

Par suite, des ajustements dans la réalisation des travaux ont été nécessaires.

Pour mémoire le lot 8 a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Le montant estimatif est évalué à 64 176,39 €HT. Aussi à la date du 30/11/2017 et après la signature de l'avenant n° 1 introduisant des prix nouveaux, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 79 164,22 €HT.

A la date du 09/03/2018, par notification de l'ordre de service n°2, les modifications suivantes ont été apportées :

- Caméra de surveillance des lagunes: cette caméra permettra de faire lever de doute lorsque la hauteur de lagune est trop haute. Cet équipement engendre les prix nouveaux suivants :

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	Travaux rémunérés par les prix provisoires suivants (HT)
			PU (€ HT)
	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU DOME LAGUNE		
TIR5923OT	Dôme PTZ IP 2MP R100 Zoom 30xWDR numérique IP66 POE+1 sortie alarme	1	1 199,98
TIRPFA140	Boîte d'alimentation pour les dômes motorisés dimension 297x248x107	1	169,00
PTH24	Alimentation Bloc 220v 24vac 3AH	1	92,50
TIRPFASUP	Support angle ou poteau pour dôme motorisé	1	32,51
FORFAIT	Forfait petites fournitures	1	62,50
MOINST	Forfait mise en œuvre, installation, programmation, essais	1	374,50
DEP50	Forfait déplacement + 50 kms	1	177,00

- o Cette adaptation entraine une plus-value d'environ 2 107,99 €HT.

En revanche, le marché étant passé à prix unitaires sans maximum de commande, les quantités applicables demeurent variables. Aussi à la date du 09/03/2018, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 81 273 €HT.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°TVX2016-02 Lot 8 notifié le 20/02/2017 à la société ADOUR VISION,

Vu le marché n°PI2015-06 de maîtrise d'œuvre pour la construction du casier n°17a notifié au groupement BURGEAP SA / IEI MARES,

Vu la délibération DL2017_12/10 du comité syndical du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché TVX2016-02 Lot 8,

Vu l'ordre de service n°2 de prix nouveaux notifié le 09 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2019

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2 au marché TVX2016-02 Lot 8 portant introduction des prix nouveaux tels que présentés,
- Article 2: **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

Marché TVX2016-02 travaux de création et de réhabilitation du casier n°17a ISDND de Monflanquin lot 8 surveillance par caméra thermique

AVENANT N°2 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

ADOUR VISION SYSTEM, ZA Lescar Soleil 9670, rue du souvenir français, 64 230 LESCAR, représenté par M. Didier LAPORTA,

Le marché n°TVX2016-02 portant travaux de création et de réhabilitation du casier n°17a sur l'ISDND de Monflanquin Lot 8 Surveillance par caméra thermique, a été notifié le 20 février 2017 à la société ADOUR VISION SYSTEM.

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-02 Lot 8, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2016-02 Lot 8. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Aussi par ordre de service n°2 des prix nouveaux ont été notifiés afin de mettre en place une caméra de surveillance des lagunes, afin que cet équipement permette d'avoir une alerte lorsque la lagune est trop haute.

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification BPU du marché n°TVX2016-02 Lot 8

Les prix suivants sont intégrés au BPU :

AR PREFECTURE		
047-254702582-20190925-DL2019-09-08-CC	Boite	PU (€ HT)
Recu le 30/09/2019	1	1 199,98

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU DOME LAGUNE			
		Quantité	PU (€ HT)
TIR5923DT	Dôme PTZ IP 2MP R100 Zoom 30xWDR numérique IP66 POE + 1 sortie alarme	1	1 199,98
TIRPFA140	Boite d'alimentation pour les dômes motorisés dimension 297x248x107	1	169,00
PTH24	Alimentation Bloc 220v 24vac 3AH	1	92,50
TIRPFASUP	Support angle ou poteau pour dôme motorisé	1	32,51
FORFAIT	Forfait petites fournitures	1	82,50
MOINST	Forfait mise en œuvre, installation, programmation, essais	1	374,50
DEP50	Forfait déplacement + 50 kms	1	177,00

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A, le.....

Le Président,

ADOUR VISION SYSTEM

Jacques BILIRIT

Didier LAPORTA

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL 2019_09/09

**MARCHÉ SE2018-04 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS
COLLECTÉS SUR LA DÉCHETERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE LOT 7
TRANSPORT ET TRAITEMENT DU TOUT-VENANT- AVENANT N°1
MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) ET DE
L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**,
s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN,
sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président,
le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/09

**MARCHÉ SE2018-04 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS
COLLECTÉS SUR LA DÉCHETERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE LOT 7
TRANSPORT ET TRAITEMENT DU TOUT-VENANT- AVENANT N°1
MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) ET DE
L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Le 7 mai 2019, le Syndicat a notifié le marché SE2018-04 Transport et Traitement des déchets collectés sur la déchèterie de Miramont-de-Guyenne Lot 7 Transport et traitement du tout-venant à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE (n° SIRET: 46420237300146).

Dans ce marché l'article que l'article 5.1 du CCAP stipulait que « les prix du marché sont réputés complets hors TGAP et hors TVA. La TGAP et la TVA sont facturées au taux en vigueur. Elles sont ajustées automatiquement. »

Or après vérification, le prix indiqué sur le BPU par l'entreprise incluait la TGAP en vigueur en 2018 (16€).

En conséquence, il est proposé de prendre un avenant afin de modifier le BPU relatif à ce lot.

Le présent avenant n'entraîne aucune modification financière et substantielle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché SE2018-04 Transport et Traitement des déchets collectés sur la déchèterie de Miramont-de-Guyenne Lot 7 Transport et traitement du tout-venant notifié à l'entreprise VEOLIA PROPLETE AQUITAINE le 7 mai 2019,

Vu l'erreur matérielle figurant sur le BPU, il y a lieu de prendre un avenant portant modification du BPU et modifier l'acte d'engagement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant portant modification du BPU et de l'acte d'engagement du marché SE2018-04 Transport et Traitement des déchets collectés sur la déchèterie de Miramont-de-Guyenne Lot 7 Transport et traitement du tout-venant tel que joint en annexe afin que le BPU et l'acte d'engagement soient cohérents avec le CCAP;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

Marché SE2018-04 Transport et Traitement des déchets collectés sur la déchèterie de Miramont-de-Guyenne Lot 7 Transport et traitement du tout-venant
AVENANT n°1 Modification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et de l'acte d'engagement

447-254702582-20190925-DL2019_09_09-CC
Recu le 30/09/2019

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, Adresse administrative : ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Et

La Société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE situé à 19, avenue du Périgord 33370 POMPIGNAC immatriculée sous le numéro 1964 B 00237, représentée par son gérant, M.....,

Le marché SE2018-04 Transport et Traitement des déchets collectés sur la déchèterie de Miramont-de-Guyenne Lot 7 Transport et traitement du tout-venant a été notifié le 7 mai 2019 pour une durée de un an renouvelable deux fois un an, à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE (n° SIRET: 46420237300146),

Le CCAP précise dans son article 5.1 Prix du marché que les prix sont réputés complets hors TGAP et hors TVA. La TGAP et la TVA sont facturées au taux en vigueur. Elles sont ajustées automatiquement.

Après vérification, il apparaît que le BPU comporte une erreur matérielle : le prix indiqué comprend la TGAP. Afin d'être en cohérence avec le CCAP, il y a donc lieu de prendre un avenant afin de modifier le montant du BPU.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le BPU et l'acte d'engagement afin que le prix indiqué ne comprenne pas la TGAP.

1-a Modification du BPU

Le prix inscrit initialement sur le BPU est de 120,46 € par tonne ; ce dernier comprenait la TGAP (16€ en 2018). La TGAP augmentant chaque année, le prix figurant sur le BPU doit s'entendre hors TVA et hors TGAP, comme prévu initialement au marché. Le prix du marché à inscrire au BPU est de 104,46 €. Pour une estimation de 915 tonnes par an, le montant total du BPU s'élèverait à 95 580,90€.

1-b Modification de l'acte d'engagement

Par conséquent, il y a lieu de modifier l'acte d'engagement : « le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif est à titre indicatif » :

Montant estimatif HT hors TGAP	95 580,90€
TVA 10%	9 558,09€
Montant estimatif TTC	105 138,99€

AR PREFECTURE
Le montant de la TGAP en vigueur est de 117€ pour l'année 2019, 25 € pour l'année 2020. Le montant de la TGAP de 2020 est susceptible d'évoluer en fonction de la prochaine loi de finance. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
30/09/2019

A ce montant estimatif s'ajoutera pour chaque tonne le montant de la TGAP en vigueur (117€ pour l'année 2019, 25 € pour l'année 2020). Le montant de la TGAP de 2020 est susceptible d'évoluer en fonction de la prochaine loi de finance. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les autres clauses du marché SE2018-04 restent inchangées.

A, le.....

Pour la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE

Le Président de ValOrizon,

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL 2019_09/10

ACTUALISATION DES TARIFS 2019

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/10

ACTUALISATION DES TARIFS 2019

Considérant la nécessité, chaque année, de délibérer sur les tarifs applicables aux prestations du Syndicat,

Considérant que des révisions de prix ont été appliquées sur certains tarifs,

Il convient de mettre à jour les tableaux de tarifs.

1- Traitement des ordures ménagères et tri en euros la tonne

COLLECTIVITES	OM	TRI
CC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE	96,31	201,00
CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	109,39	288,00
SMICTOM LOT GARONNE BAÏSE	96,30	212,00
CC DU PAYS DE DURAS	100,80	202,00
CC DU PAYS DE LAUZUN	100,80	267,50
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS	95,26	259,00
FUMEL VALLEE DU LOT	95,26	235,00
CC LOT ET TOLZAC	95,26	220,00

2- Autres tarifs en euros la tonne

Vente de compost	9,00
Traitement déchets verts plateforme de Monflanquin	29,30
Traitement DIB (particuliers entreprises et non adhérents)	125,00
Broyage déchets verts	8,79
Utilisation quai de transfert de Marmande (transport)	16,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (transfert+ transport)	17,00
Utilisation quai de transfert Villeneuve-sur-Lot (transfert+ transport)	8,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (collecte sélective)	27,50
Utilisation quai de transfert Fumel (collecte sélective)	39,00

3- Autres tarifs

Caractérisation des collectes sélectives	300€/trimestre
Immobilisation du camion de transport lié au dépassement de radioactivité autorisée	272,40 €/ jour
Location bennes collecte sélective	150 € la rotation
Lavage bennes site de Miramont-de-Guyenne	4€ HT le lavage
Achat bois sur pied (Réaup-Lisse)	3,10€ HT la tonne

Nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne (CC Pays de Lauzun)	
Transport et traitement ferraille	-56,37€/tonne
Transport et traitement carton	-11,93€/tonne
Transport des gravats	108,70€/rotation
Transport des déchets verts	81,07€/rotation
Compostage déchets verts	27€/tonne
Traitement des gravats	8€/tonne
Transport et traitement du bois	77,76€/tonne
Transport et traitement du tout-venant	121,46€/tonne
Transport et traitement des DDS	820€/tonne
Transport et traitement des huiles minérales	99€/tonne

Transport collectes sélectives au départ de la déchèterie de Penne d'Agenais (Communauté de communes Fumel Vallée du Lot)	68,736€ HT la tonne
--	---------------------

4- Autres tarifs prévention/communication

Intervention animation en milieu scolaire	50,00€ l'intervention
Refacturation poule	1,00€ l'unité

Composteur bois 400L	43,59€ HT
Composteur bois 600L	55,07€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : bio-seau	2,93€ HT
Kit supplémentaire composteurs bois : guide du compostage	0,98€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : autocollant	0,00€ HT
Composteur plastique 400L	32,84€ HT

Composteur plastique 600L	49,82€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : bio-seau	1,73€ HT
Kit supplémentaire composteurs plastique : guide du compostage	0,55€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : autocollant	0,11€ HT
Couvercle hexagonal pour composteurs 600l	12,90 €
Verrou	1,70 €
Tiges de brassage	3,50 €

AR PREFECTURE 2019_09/10
 047-254702582-20190925-DL2019_09_10-DE
 Regu le 30/09/2019

5- Locations immobilières site de Damazan

Location de bureaux bâtiment rouge	7 € HT le m ² /mois
Location de bâtiments industriels (cf. annexe)	-
Bâtiment 1	3 € HT le m ² /mois
Bâtiment 2	
de 0 à 1000 m ²	5 € HT le m ² /mois
de 1001 à 2000 m ²	4 € HT le m ² /mois
plus de 2000 m ²	3 € HT le m ² /mois
location espace extérieur de stockage	1 € HT le m ² /mois

Les frais de gestion et les fluides seront facturés au prorata des m² occupés

6- Cotisation adhérent

- Cotisation

0,50 € par habitant

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter les tarifs tels que révisés.

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2019. Ils pourront varier en fonction des évolutions règlementaires en matière de taxes.

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
 Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL 2019_09/11

ADHÉSION A LA CONVENTION « RGPD ET DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)
Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

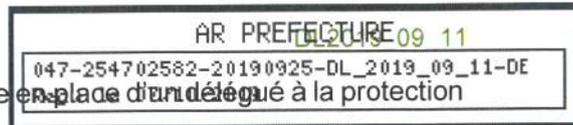
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL 2019_09/11

ADHÉSION A LA CONVENTION « RGPD ET DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.



Le RGPD impose également aux collectivités l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Aussi le CDG 47 met en œuvre un nouveau service au profit des collectivités lot-et-garonnaises. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le délégué à la protection des données (DPD) nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD » avec pour objectifs d'assister et mettre en commun des outils au profit du DPD de la collectivité concernée.
- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé » et dispense la collectivité d'en nommer un pour ses propres besoins. L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

Le président demande donc au comité syndical de se positionner sur la proposition du CDG 47 et précise qu'une convention devra être concrétisée entre le syndicat ValOrizon et le CDG 47 si un des forfaits proposés est retenu.

Le Président propose de retenir le forfait suivant :

- Forfait DPD mutualisé
- De 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents :
 - o « Forfait DPD mutualisé » :
 - Phase initiale (N) : 290 € la journée
 - Phase abonnement (N+1) : 900 € par an

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, dans le cadre du « Forfait DPD mutualisé » et de signer la convention (annexe 1 détails des coûts jointe),
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article prévu à cet effet,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

ENTRE :

Le Président de Val d'Orizon habilité par délibération du *comité syndical* en date du *16 avril 2015*, transmise au contrôle de légalité le *21 avril 2015* dénommée ci-après la collectivité.

ET :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du2018, dénommé ci-après le CDG 47.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Suite à l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, et notamment à l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD), le CDG 47 met en œuvre un service au profit des collectivités lot-et-garonnaises. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD ».
- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé ».

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 - ADHESION :

Le Syndicat Val d'Orizon adhère au service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par le Centre de Gestion.

ARTICLE 2 - DUREE :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - CHOIX DU FORFAIT :

Le forfait choisi par la collectivité est : *"DPD mutualisé"*

Il est obligatoirement un de ceux décrits dans la présente convention et ne peut faire l'objet d'aucune adaptation.

AR PREFECTURE

047-254702582-20190925-DL_2019_09_11-DE

Reçu le 07/10/2019

Le contenu des services fournis dans chacun des forfaits est défini dans les articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 4 - FORFAIT « DPD MUTUALISE » :

Ce forfait correspond à la mise à disposition d'un DPD mutualisé au profit de la collectivité intéressée, ainsi elle est dispensée d'en nommer un pour ses propres besoins. Cependant, la collectivité peut désigner un « correspondant », qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD mutualisé.

Le DPD intervient directement auprès de la collectivité concernée. Cette dernière doit garantir au DPD un libre accès à l'ensemble de ses données. Le DPD est soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire. Les coûts de ces deux phases sont détaillés dans l'annexe n°1, sachant que la phase « Abonnement DPD mutualisé » sera facturée l'année suivant la mise en œuvre de la « Phase initiale ».

La « Phase initiale » comprend les éléments de missions suivants :

- I. Evaluer la situation
 - A. Recenser les traitements de données à caractère personnel
 - B. Evaluer le niveau de sensibilité dans la collectivité
 - C. Cartographier les données
 - D. Prendre connaissance des formalités déjà effectuées auprès de la CNIL
- II. Lister les points de non-conformité
 - A. Confrontation au référentiel légal
 - B. Confrontation au référentiel technique
- III. Préparation du plan d'actions
- IV. Mise en œuvre du plan d'actions et sensibilisation du personnel de la collectivité

Préalablement à la mise en œuvre de la « Phase initiale », les services du CDG 47 prendront contact avec la collectivité concernée afin de déterminer un nombre de jours d'intervention. Une proposition sera transmise à la collectivité pour validation. Une fois, la proposition validée, la « Phase initiale » sera mise en œuvre.

La « Phase initiale » fait l'objet d'une tarification à la journée. La collectivité concernée recevra un état mensuel des journées d'intervention, qu'il lui appartiendra de valider. Les journées d'intervention pourraient être réalisées en collectivité, ou au CDG 47, et disposent du même coût unitaire.

La « Phase Abonnement DPD mutualisé » comprend les éléments de missions suivants :

- I. Informer et conseiller sur les obligations
- II. Contrôler le respect du RGPD
- III. Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution
- IV. Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
- V. Mettre à jour les différentes bases de données

Cette phase interviendra l'année suivant la mise en œuvre de la « Phase initiale » de la phase « Abonnement DPD mutualisé » fait l'objet d'une facturation annuelle.

PRÉFECTURE
047-254702582-20190925-DL_2019_09_11-DE
Reçu le 07/10/2019

La collectivité intéressée pourra consulter, en lien avec le DPD mutualisé et sous réserve de leur communicabilité, les éléments établis par le DPD.

Il est à noter qu'un audit sur la sécurité du système d'information devra être obligatoirement et préalablement réalisé à la « Phase initiale ». Si la collectivité concernée est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé gracieusement par le CDG 47. A contrario, le coût de cet audit sera facturé sur la base de l'annexe n°1.

ARTICLE 5 - FORFAIT « FORFAIT CONSEIL ET MOYENS DPD » :

Le présent forfait n'est applicable qu'aux collectivités ayant préalablement nommé un DPD pour leur structure. Il fait l'objet d'une facturation annuelle décrite dans l'annexe n°1.

Le contenu du « Forfait Conseil et Moyens DPD » a pour objectifs d'assister, et mettre en commun des outils au profit du DPD de la collectivité concernée :

- I. Aide à la mise en œuvre du RGPD
- II. Conseil dans la mise en œuvre d'un plan d'actions
- III. Accès à un logiciel métier pour la mise en œuvre du RGPD
- IV. Formations mutualisées réalisées par un prestataire extérieur
- V. Partage de pratiques et participation à un réseau des DPD

Dans le cas où la collectivité souhaiterait une intervention au-delà de ce qui est prévu dans le présent forfait, une proposition de tarification lui sera adressée présentant un nombre de jours d'intervention. Le coût d'une journée d'intervention est basé sur celui déterminé dans le cadre de la « Phase initiale » du forfait « DPD mutualisé ».

La collectivité devra également prévoir la réalisation d'un audit sécurité de son système d'information. Elle peut le faire réaliser par un tiers extérieur à cette convention, ou faire appel aux services du CDG 47. Si la collectivité concernée est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé gracieusement par le CDG. A contrario, le coût de cet audit sera facturé sur la base de l'annexe n°1.

ARTICLE 6 – ANNEXE A LA CONVENTION :

La convention et son annexe n°1 « Détail des coûts » forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de l'annexe à l'encontre des parties à la convention.

ARTICLE 7 – TARIFICATION :

Le règlement de la participation annuelle de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

ARTICLE 8 – EVOLUTION DES TARIFS :

Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. La prise d'effet de la dénonciation sera fixée à la date de notification de la décision.

ARTICLE 9 – DENONCIATION DE LA CONVENTION :

AR PREFECTURE
147-25-2019-09-11-DE
Reçu le 07/10/2019

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A Darnagan, le 27 septembre 2019 A Agen, le

Le Président
(sceau et signature)

Le Président,



syndicat mixte de valorisation et traitement
des déchets ménagers de Lot-et-Garonne
ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet 47460 DAMAZAN
B. UZIT

Jean DREUIL

AR PREFECTURE

047-254702582-20190925-DL_2019_09_11-DE

Page 14 sur 19

	Forfait DPD mutualisé - Phase initiale - Tarif journée	Forfait DPD mutualisé - Phase abonnement DPO mutualisé - Coût annuel	Forfait Conseil et moyens DPD - Coût annuel	Tarif demi-journée - Audit de sécurité - Non adhérente Accompagnement Numérique
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	290,00 €	500,00 €	800,00 €	132 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	290,00 €	600,00 €	900,00 €	152 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	290,00 €	700,00 €	1 000,00 €	176 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	290,00 €	800,00 €	1 100,00 €	204 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	290,00 €	900,00 €	1 200,00 €	236 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	290,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €	264 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 à 119 agents	290,00 €	1 100,00 €	1 400,00 €	296 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	290,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	356 €

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL2019_09/12

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL2019_09/12

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Le Président expose l'opportunité pour le Syndicat ValOrizon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

En effet, cela permet d'une part de dispenser le Syndicat ValOrizon d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de le protéger avec un contrat d'assurance groupe. De plus, le terme du contrat du Syndicat ValOrizon prend effet au 31/12/2019.

- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat ValOrizon une ou plusieurs formules.

- Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée suivant les conditions susvisées. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Le Syndicat ValOrizon se réserve la faculté d'y adhérer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL2019_09/13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI, (17)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET par Mme GARGOWITSCH (13)

Départ :

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL2019_09/13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL_2019-02/17 du Comité Syndical en date du 13 février 2019 adoptant le précédent tableau des emplois,

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne établie par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion départemental en date du 25 juin 2019,

DL2019_09_13
AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_13-DE
Regu le 30/09/2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Vu les mouvements de personnel de l'année 2019,

Le Président propose à l'assemblée,

1. La suppression du poste suivant :

Filière technique:

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2. La création du poste suivant :

Filière administrative :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe

3. La modification statutaire du tableau des emplois adopté lors du Comité Syndical du 13 février 2019 ci-dessous :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	3	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	1	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Agent de maîtrise	C	1	1	0	T.C
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		15	12	1	
TOTAL GENERAL		26	19	5	

4. d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	2	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	2	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	T.C
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		14	11	2	
TOTAL GENERAL		26	18	6	

3

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 25 septembre 2019

DL2019_09/14

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, DERC, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LACOMBE, LEGENDRE, LORENZELLI, PICCOLI (17)

Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. KLEIBER par M. LACOMBE, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT, M. MASSET à Mme GARGOWITSCH (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 13

TOTAL : 30

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL2019_09/14

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2019 ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son **projet d'évolution professionnelle**.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (*formation au management, etc.*) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (*préparation aux concours et examens, etc.*),
- effectuer une mobilité professionnelle (*et le cas échéant géographique*), par exemple pour changer de domaine de compétences (*un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.*) ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public;
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, **en précisant le projet d'évolution professionnelle** qui fonde sa demande.

- Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :
 - obtenir une certification professionnelle « CléA » : inscrite dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service
 - prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
 - valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - préparer des concours et examens professionnels.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, le Président propose :

- de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 400 € par an et par agent dans la limite d'une dépense de 1200€ par année civile pour la collectivité,
- décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Comité Syndical en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations,
- de valider le formulaire de demande de CPF ci-joint

- qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

DL2019_09_14
AR PREFECTURE
Réception de la demande de CPF par
Recu le 30/09/2019

Et précise que :

- Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5 000 et 7 000€.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **APPROUVE** de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 400€ par an et par agent dans la limite d'une dépense de 1 200€ par année civile pour la collectivité,
- Article 2 : **PREND ACTE** qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du comité syndical en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Article 3 : **DÉCIDE** de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations,
- Article 4 : **VALIDE** le formulaire de demande de CPF ci-joint,
- Article 5 : **APPROUVE** qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent,
- Article 6 : **PREND ACTE** que le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5 000 et 7 000€,
- Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de ces actions sont inscrits au chapitre 011 – article 6184 (dépenses de formation),
- Article 8 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

047 2547 03503 - 2016/025 - 01/2013 - 08 - 14 - DE
Reçu le 30/09/2015

Nom - Prénom :

Service :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....
.....
.....

Diplômes ou certifications professionnelles déjà obtenus :

.....
.....
.....

Types de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....
.....
.....
.....

Vos motivations (avez-vous déjà exercée dans cette fonction ? avez-vous suivi un stage dans ce milieu professionnel ?) :

.....
.....
.....
.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....
.....
.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

A titre principal ? A titre accessoire ?

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle (par le biais de, Pôle Emploi ; Cap Emploi ; autres organismes) ?

Oui Non

Si non souhaitez-vous en bénéficier ?

Oui Non

Mobilisation du CPF

Nombre d'heures inscrites sur votre CPF :

Nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation envisagée :

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation :

Détail de l'action demandée :

AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_14-DE
Reçu le 30/09/2019

Action : Intitulé de la formation (*joindre obligatoirement le programme*)

.....

.....

S'agit-il d'une certification professionnelle « CléA » ? Oui Non

-Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.)

.....

.....

Modalités : En présentiel A distance/e-formation

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

- Nom de l'organisme de formation :
- Lieu de formation :
- Coûts pédagogiques (TTC)..... Frais annexes (HT) :

Joindre obligatoirement un devis pour la prise en charge des coûts pédagogiques

- Durée totale en heures :
- Dates : du.../.../... au .../.../...

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

- Sur le temps de travail :
- Hors temps de travail¹ :

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait le : .../.../... à

Signature de l'agent :

¹ Le suivi d'une formation hors temps de travail ne donne lieu, ni à rémunération supplémentaire, ni à récupération. Il sera cependant nécessaire d'informer votre collectivité des heures de formation effectuées éventuellement les samedis et/ou dimanches pour vérification du respect des cycles horaires légaux de travail.

Partie réservée à l'administration

AR PREFECTURE

254702582-20190925-DL2019_09_14-DE
Regu le 30/09/2019

Le responsable hiérarchique :

Date de réception de la demande : .../.../.....

Avis préalable .

Favorable

Défavorable

Motivations (obligatoires si refus) : (à préciser le cas échéant dans une note distincte.)

.....
.....
.....

Décision finale de la direction.

Date de réception de la demande : Date d'entretien avec l'agent :
.....

La demande de CPF est refusée :

1^{er} refus

2^{ème} refus

3^{ème} refus

Motivation du refus :

.....
.....
.....

La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée

(Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande)

Motivation du refus partiel :

.....
.....
.....

La demande de CPF est accordée :

Durée totale en heures :

Montant de la prise en charge totale (TTC) pour les coûts pédagogiques :

Fait le : .../.../... à

Nom, prénom et fonction du signataire : Signature :

Notification de la décision

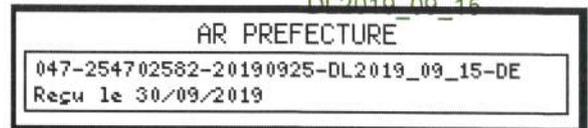
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours :
- auprès des instances paritaires compétentes,
- pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de votre département dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

Comité syndical du 25 septembre 2019



DL2019_09/15

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS A UNE MISSION

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 septembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 25 septembre 2019 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, COLLADO, COUZINEAU, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI (16)
Représentés : M. ALBERTI par M. LABEAU, Mme BESSON par M. BOCQUET, M. CAMINADE par M. LORENZELLI, M. DESPLAT par Mme BONNEAU, Mme ROUCHAUD par M. LEGENDRE, M. PONTTHOREAU par M. COLLADO, M. VAN BOSSTRAETEN par M. FLORIO, M. VICTOR par M. BILIRIT, M. SAUVAUD par Mme TONIN, M. COUREAU par Mme LAURENT (10)
Sorties : MM. DERC (pouvoir de M. DUFOURG) et LACOMBE (pouvoir de M. KLEIBER)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. LEGENDRE
Nombre de délégués présents : 16
Représentés : 10
TOTAL : 26
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; M. Antoine BONSCH (ADEME)

DL2019_09/15

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS A UNE MISSION

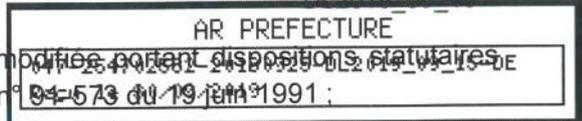
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 94-573 du 19 juin 1991 ;



Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2019;

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

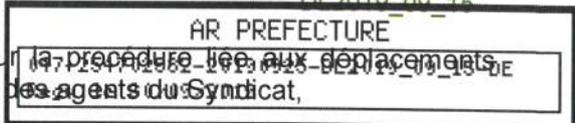
- Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 15,25€
- Taux maximal du remboursement des frais d'hébergement : 70€
- Grandes villes (population + 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris: 90€
- Commune de Paris : 110€
- Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Le Président rappelle également qu'il convient de mettre à jour la procédure liée aux déplacements professionnels sous forme de note interne destinée à l'ensemble des agents du Syndicat,



Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **RETIENT** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 15,25 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents aux déplacements,
- Article 2 : **RETIENT** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents aux déplacements,
- Article 3 : **DÉCIDE** de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- Article 4 : **ADOPTE** la note en annexe,
- Article 5 : **PRÉCISE** que ces montants pourront évoluer conformément à la réglementation en vigueur,
- Article 6 : **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 30 septembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage
Le 30 septembre 2019

Jacques BILIRIT

RH-2019-01

Objet : Frais de déplacements professionnels

AR PREFECTURE

047-254702582-20190925-DL2019_09_15-DE
Regu le 30/09/2019

**NOTE
A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES AGENTS DU SYNDICAT
VALORIZON**

NOTIONS IMPORTANTES

Résidence administrative: territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Agent en mission : agent en service, **muni d'un ordre de mission**, qui se déplace, pour l'exécution du service, **hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale**.

Ordre de mission : acte par lequel la collectivité **autorise** l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra, sous conditions, de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Agent en stage : agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation en vue de sa formation professionnelle.

I/LES FRAIS DE DEPLACEMENTS

SONT CONCERNÉS :

- les agents en mission qui se déplacent hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale pour l'exécution du service.
- les agents en stage hors de la résidence administrative.
- les agents assurant un intérim pour occuper un poste temporairement vacant hors de la résidence administrative.
- les agents appelés à se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration.

MOYENS DE TRANSPORTS

Les transports en commun doivent être privilégiés.

Cependant, si l'intérêt du service le justifie, l'utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel peut-être autorisée par l'autorité compétente.

Conditions à remplir pour l'utilisation du véhicule de service:

- autorisation (ordre de mission **délivré avant le déplacement**).
- pré-réservation du véhicule de service,
- permis en cours de validité (attestation annuelle de validité dûment complétée et signée).
- tenue du carnet de bord.

Conditions à remplir pour l'utilisation du véhicule personnel :

- autorisation (ordre de mission **délivré avant le déplacement**).
- permis en cours de validité (attestation annuelle de validité dûment complétée et signée).
- souscription préalable d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut être prise en charge par l'employeur.

REMBOURSEMENT DES DÉPLACEMENTS HORS RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

L'agent doit être muni d'un ordre de mission s'il se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et familiale.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du tarif de transports publics de voyageurs le moins onéreux ou d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Sur autorisation de l'employeur, l'agent pourra être indemnisé des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péages d'autoroute, si l'intérêt du service le justifie et si ces frais n'ont pas été pris en charge au titre d'une indemnisation de mission, de tournée, ou d'intérim.

Cas des agents appelés à se présenter à un concours ou un examen professionnel :

La prise en charge des frais de transport peut se faire soit entre la résidence familiale et le lieu d'examen soit entre la résidence administrative et le lieu d'examen, la collectivité faisant le choix du remboursement le moins onéreux.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES REMBOURSEMENTS LIES AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Cas d'ouverture au remboursement	Indemnités			Prise en charge par
	Déplacement	Repas	Nuitée (1)	
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examen professionnel	OUI *	NON	NON	Employeur
Préparation à concours ou examen professionnel	NON	NON	NON	Sans objet
Formation d'intégration obligatoire	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formations de professionnalisation, de perfectionnement ou de lutte contre l'illettrisme (CNFPT, ...)	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formations Hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur

(1) les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 70 Kms de la résidence administrative ou de la résidence familiale.

*Sont pris en charge, une fois par an, les frais de déplacement engagés pour passer les épreuves d'admissibilité et d'admission aux examens et concours. La prise en charge est plafonnée à un aller/retour pour les épreuves d'admissibilité et un aller/retour pour les épreuves d'admission au concours par an et par agent.

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

II/ INDEMNITES DE MISSION ET DE STAGE

PRINCIPE

Les indemnités de mission ou de stage sont versées à l'agent par la collectivité ou l'établissement pour le compte desquels les déplacements sont effectués. Elles permettent de rembourser à l'agent les dépenses engagées pour les frais supplémentaires de repas et d'hébergement lors des missions et stages.

Sont concernés : les agents publics territoriaux stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé ou public.

La durée de travail des agents est sans incidence sur les conditions et les modalités de calculs des remboursements de frais.

INDEMNITÉS DE MISSION

Un agent est en mission : s'il se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et familiale et s'il est muni d'un ordre de mission.

Sont concernés :

- les agents en mission (réunions, rendez-vous en lien avec l'activité du service...).
- les agents suivant des actions de formation continue (professionnalisation tout au long de la carrière, perfectionnement et lutte contre l'illettrisme).

Taux des indemnités de mission :

Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 15,25 €

Taux maximal du remboursement des frais d'hébergement : 70 €

- Grandes villes (population + 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris: **90 €**
- Commune de Paris : **110 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite: **120 €**

Taux réduits :

Les indemnités sont réduites d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGÉS POUR LA PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement liés aux formations de préparation aux concours et examens professionnels n'est pas prévue par les textes. Ces frais ne sont pas pris en charge par la collectivité.

NON VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE MISSION OU DE STAGE

Les indemnités ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou centre de formation, bénéficient à ce titre d'une prise en charge particulière.

C'est le cas des agents en formation au CNFPT.

Les agents en mission pour lesquels les repas sont pris en charge par la structure d'accueil ne percevront pas d'indemnités de missions.

De plus, si l'organisme de formation assure un remboursement même partiel des frais de déplacements, aucun remboursement complémentaire ne sera effectué.

AVANCE DES FRAIS

Sous certaines conditions et lorsque le montant des frais à engager le justifie (+ de 500 euros) la collectivité peut faire une avance à l'agent, celui-ci doit en faire la demande dans un délai raisonnable.

Dans la limite des plafonds réglementaires indiqués ci-dessus, les titres de transports et les frais d'hébergement peuvent être réglés par le régisseur d'avance de la collectivité.

MODALITES DES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS

L'agent doit fournir :

- L'ordre de mission,
- L'attestation de présence,
- Les justificatifs de frais,
- L'imprimé de demande de remboursement dûment complété et signé.

Toute demande incomplète sera rejetée.

RÉFÉRENCES PRINCIPALES

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés modifiant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Décret n° 2001-654, 19/07/2001, Décret n° 2006-781, 3/07/2006, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de stage, de mission et de déplacement...

ANNEXES

- 1- Note CNFPT : Modalités de prise en charge des hébergements (15/05/2018)
- 2- Modèle d'ordre de mission
- 3- Imprimé de demande de remboursement de frais de déplacement



AR PREFECTURE

047-254702582-2*190925-DL2019_09_15-DE
Reçu le 30/09/2019**ÉTAT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS (*)**

(Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifiés)

IDENTITE DE L'AGENT (à remplir obligatoirement)

Mme/ M. _____

au cours du mois _____

Direction ou service : _____

Emploi : _____

Résidence administrative : _____

Résidence familiale : _____

AUTORISATION DE DEPLACEMENT

- Ordre de mission temporaire *
- Ordre de mission permanent (sur le Département)*

TRANSPORT **Véhicule personnel :**

- Automobile ou autre véhicule (à préciser : Marque et Modèle du véhicule) _____

- Puissance fiscale réelle de la voiture : _____

- Nombre de kilomètres déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier sous ordre de mission (automobile seulement) : _____ **Transports en commun**

Je déclare bénéficier d'une réduction de _____ % sur les tarifs de _____
et de _____ % sur les tarifs de _____
à titre de _____

Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel, à quel titre que ce soit, sur les moyens de transports publics.

(*) Pièces justificatives à joindre obligatoirement

- ordre de mission temporaire ou permanent
- titres de transport
- factures diverses (hôtel, parking, péage, taxi, ...)

La collectivité se réserve le droit de vérifier la nécessité des frais engagés, compte tenu des caractères du déplacement (urgence, durée, programme) et des prestations en nature dont l'agent a pu bénéficier au cours du déplacement.

Motifs des déplacements (1)	Itinéraire parcouru	Départ		Retour		Frais réels de transports (4)			Frais de mission			TOTAL	Observations	
		Date	Heure (2)	Date	Heure (2)	Moyen de transport utilisé (3)	Avion	Autres frais (5)	Taxi/Péage	Nombre de repas 15,25	Montant unitaire hôtel			
														Nombre de nuitées (6)

(1) mission, stage, intérim, concours, examen professionnel ou autre (préciser) - (2) heure du départ de la résidence administrative et retour à la résidence administrative - (3) préciser : avion, train, véhicule de service, véhicule personnel (voiture, motocyclette, vélomoteur, voiturette ...) - (4) Pour réservation, supplément, couchette, produire les pièces justificatives - (5) Préciser bus, métro, navette, bateau, et frais de stationnement. - (6) Taux modulé faisant l'objet d'abattement selon la durée ou nature du déplacement (aucune nuitée n'est due lorsque l'agent se loge gratuitement) - (7) L'indemnité de repas en mission est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé (aucune indemnité de repas n'est due lorsque le repas est fourni gratuitement)

Je soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de :

Vérifié et reconnu exact,
 A....., le.....
 Signature obligatoire de l'autorité hiérarchique
 (tampon ou identification obligatoire)

AR PREFECTURE
047-254702582-20190925-DL2019_09_15-DE Reçu le 30/09/2019

ORDRE DE MISSION

Madame Monsieur :

Domicilié(e) à :

Grade :

Service :

Résidence administrative :

Se rendra à :

Date et heure de départ :

Date et heure de retour :

Motif du déplacement :

Moyen de transport :

- Transports SNCF
- Véhicule de service
- Véhicule personnel
- Autre (préciser).....

<p><u>Demande de prise en charge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Autre (préciser)..... 	<p><u>Avis du chef de service :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <p>.....</p>	<p><u>Avis du DGS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <p>.....</p>
---	---	---

Fait à

Le.....

Le Directeur Général des Services,

Eric MARTY

NB : Cet ordre de mission doit être accompagné de tout justificatif utile à la décision et doit être transmis avec les états de frais de déplacement (convocation, invitation, etc.)